



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0212**

Objet : Projet alimentaire inter-territoire (PAiT) : convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole pour l'adhésion au Club des Territoires Un Plus Bio

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Projet Alimentaire interTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise regroupe 9 territoires (Grenoble-Alpes Métropole - GAM, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de communes Le Grésivaudan, la Communauté de communes du Trièves, la Communauté de communes St-Marcellin Vercors Isère, la Ville de Grenoble, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors, l'Espace Belledonne) ainsi que 3 acteurs (la Chambre d'Agriculture de l'Isère, le Collectif autonomie alimentaire de Grenoble et ses environs, le Réseau de conseils de développement de l'Isère). Il vise à rassembler les acteurs et mettre en cohérence les actions et projets sur les questions agricoles et alimentaires.

Avec sa politique agricole et alimentaire, la Communauté de communes ambitionne à l'horizon 2030 d'atteindre un approvisionnement des cantines publiques à 80% en produits durables dont à 50% de bio. A cet effet, Le Grésivaudan porte pour le compte du PAiT le programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective. D'autres actions sont portées à l'échelle du PAiT comme l'organisation de visites d'établissements et la sensibilisation des acteurs à l'alimentation durable.

Pour compléter cet accompagnement, une adhésion au Club des Territoires Un Plus Bio en qualité de « Territoire de projet » est proposée. Cette association facilite les échanges entre territoires autour des enjeux de l'alimentation. Les collectivités (territoires et communes) du PAiT pourront :

- participer aux Victoires des cantines rebelles, aux ateliers virtuels d'Un Plus Bio, aux journées du réseau en région,
- avoir accès aux publications d'Un Plus Bio,
- échanger avec d'autres membres du Club des Territoires,
- mobiliser les données de l'Observatoire pour l'analyse des pratiques en restauration collective et l'orientation des actions d'accompagnement.

Grenoble-Alpes Métropole porte cette adhésion au titre du PAiT. Participent financièrement les territoires impliqués dans ce projet : outre la Communauté de communes Le Grésivaudan et Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de communes St-Marcellin-Vercors-Isère, la Communauté de communes du Trièves, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors. La Ville de Grenoble adhère déjà à l'association par ailleurs.

Le montant de l'adhésion annuelle dépend du nombre d'habitants dans la limite de 5 000 €. Il est calculé ainsi : $225 \text{ €} + 0.005 \text{ €} * \text{nombre d'habitants}$. Le territoire du PAiT comptant 808 577 habitants, le montant de l'adhésion s'élève donc à 4 268 €.

Le comité de pilotage du PAiT, lors de sa réunion du 25 janvier 2022, propose la participation des territoires impliqués dans ce projet au financement de cette adhésion selon la clé de répartition suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

| Territoire | Répartition en % | Répartition en euros à titre indicatif |
|--------------------------|------------------|--|
| Grenoble-Alpes Métropole | 35% | 1 493 € |
| CC Le Grésivaudan | 19% | 811 € |
| CA Pays Voironnais | 19% | 811 € |
| CC SMVIC | 8% | 342 € |
| Parc de Chartreuse | 8% | 342 € |
| Parc du Vercors | 6% | 256 € |
| CC Trièves | 5% | 213 € |
| Total | 100 % | 4 268 € |

La convention de partenariat proposée permet de définir les modalités de coopération entre Grenoble-Alpes Métropole, adhérent au Club des Territoires Un Plus Bio et les partenaires mentionnés ci-dessus. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans ce cadre.

Le versement de la participation sera réalisé par chaque territoire après le règlement de l'adhésion au Club des Territoires Un Plus Bio par Grenoble-Alpes Métropole et avant le 31 décembre 2022. GAM émettra un titre de recette pour le versement des participations financières.

Cette dépense sera imputée sur les crédits AGRICULTURE, chapitre 65, article 657358, analytique ALIMENTAT.

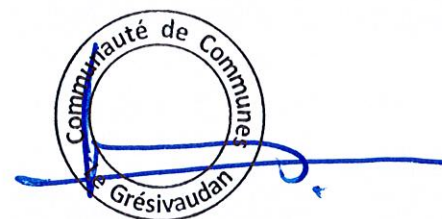
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de partenariat annexée ainsi tous les actes afférents à ces projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

038-200018166-20220627-DEL-2022-212-DE



Convention de partenariat pour l'adhésion au Club des Territoires Un Plus Bio

Les partenaires s'engagent dans la mise en œuvre du projet de coopération mentionné dans l'intitulé de l'opération et dont les caractéristiques principales sont décrites dans la présente convention.

Entre

La Métropole de Grenoble, « Grenoble-Alpes Métropole », sis Immeuble le Forum – 3 rue Malakoff ; 38 000 GRENOBLE, représentée par son Président, Christophe FERRARI, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ou « GAM » ,

Et

La Communauté de communes Le Grésivaudan, sis 390 rue Henri Fabre ; 38 920 CROLLES, représentée par son Président, Henri BAILE, dûment habilité ;

Ci-après dénommée « Le Grésivaudan »

Et

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse ; Place de la Mairie, 38 380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE, représenté par son Président, Dominique ESCARON, dûment habilité ;

Ci-après dénommé « PNRC » ,

Et

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, sis Maison du Parc ; 255 chemin des Fusillés ; 38 250 LANS-EN-VERCORS, représenté par son Président, Jacques ADENOT, dûment habilité ;

Ci-après dénommé « PNRV » ,

Et

La Communauté d'agglomération Le Pays Voironnais, sis 40 rue Mainssieux ; 38 516

VOIRON, représentée par son Président, Bruno CATTIN, dûment habilité. **Ci-après dénommée « CAPV »**,

Et

La Communauté de Communes du Trièves, sis 300, chemin Ferrier, 38650 Monestier de Clermont, représentée par son Président Jérôme FAUCONNIER, dûment habilité.;

Ci-après dénommée « CCT »,

Et

La Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère, sis Maison de l'intercommunalité, 7 rue du colombier, 38162 Saint-Marcellin, représentée par son Président Frédéric DE AZEVEDO, dûment habilité.

Ci-après dénommée « SMVIC »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le présent accord définit les modalités de coopération entre Grenoble-Alpes Métropole, adhérent au Club des Territoires Un Plus Bio en tant que territoire pilote du Projet Alimentaire inter-Territorial de la grande région grenobloise (PAiT), et les partenaires mentionnés ci-dessus. Il définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans ce cadre.

Article 2 : Durée du partenariat

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties. Elle reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Présentation des opérations

Dans le cadre du PAiT, la fiche action « Restauration collective » prévoit, entre autres, la sensibilisation des acteurs de la restauration collective à la notion d'alimentation durable, issue de l'agriculture biologique et locale, sans produits et additifs industriels. Pour ce faire, les partenaires du PAiT prévoient d'établir un état des lieux de la qualité des repas en restauration collective.

Cette fiche action prévoit également l'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective au changement de pratiques.

L'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au Club des Territoires Un Plus Bio en tant que « Territoire de projet » permettra aux partenaires du PAiT de bénéficier des actualités du réseau et de participer à la vie de celui-ci.

L'association Un Plus Bio facilite ainsi les échanges entre territoires autour des enjeux de l'alimentation.

Les élu-es et technicien-nes des collectivités du PAiT pourront :

- participer aux Victoires des cantines rebelles,
- participer aux ateliers virtuels d'Un Plus Bio,
- participer aux journées du réseau en région,
- avoir accès aux publications d'Un Plus Bio
- échanger avec d'autres membres du Club des Territoires,
- mobiliser les données de l'Observatoire pour l'analyse des pratiques en restauration collective et l'orientation des actions d'accompagnement

Article 4 : Obligations et responsabilités de Grenoble-Alpes Métropole

En tant que territoire pilote du PAiT, Grenoble-Alpes Métropole adhère au Club des Territoires Un Plus Bio pour l'année 2022. La collectivité s'engage à :

- désigner un-e élu-e et un-e technicien-ne référen-tes
- à participer à l'assemblée générale de l'association

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Inscrire la participation financière dans leur budget propre, telle que définie dans l'article 7 de la présente convention ;

- Assurer le versement de la participation financière ;

Article 6 : Engagements de Grenoble-Alpes Métropole et des partenaires

L'adhésion portée par Grenoble-Alpes Métropole pour le PAiT implique un engagement réciproque des partenaires à :

- Développer des politiques alimentaires locales incitant à une restauration collective bio, locale et de qualité et créer du lien entre les acteurs de l'alimentation sur leurs territoires
- Mettre en place des actions éducatives auprès de différents publics
- S'impliquer dans les réunions et événements d'Un Plus Bio et du Club des Territoires
- Déposer des ressources sur l'espace membres du Club des Territoires sur le site internet d'Un Plus Bio pour accélérer l'échange de bonnes pratiques
- Être proactifs au sein du réseau sur les thématiques où le PAiT est pionnier et sur celles dans lesquelles les collectivités souhaitent aller plus loin
- Communiquer sur l'adhésion à l'association et porter le message d'Un Plus Bio localement

Article 7 : Modalités financières du partenariat

Le montant de l'adhésion au Club des Territoires Un Plus Bio en tant que « Territoire de projet » PAiT dépend du nombre d'habitants du territoire dans la limite de 5 000 €. Il est calculé de la manière suivante : $225 \text{ €} + 0,005\text{€} \times \text{nombre d'habitants du territoire}$.

Le territoire du PAiT comptant 808 577 habitants le montant de l'adhésion est donc fixé à 4 268 € (soit 0,005€ par habitant).

7.1 Répartition de la participation financière

En lien avec la décision du comité de pilotage du PAiT du mardi 25 janvier 2022 la répartition du coût de l'adhésion entre les partenaires est la suivante :

| Partenaires | Répartition en % | Répartition en €, à titre indicatif |
|---------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Grenoble Alpes Métropole | 35 | 1493 |
| CC Le Grésivaudan | 19 | 811 |
| CA Pays Voironnais | 19 | 811 |
| SMVIC | 8 | 342 |
| PNR Chartreuse | 8 | 342 |
| PNR Vercors | 6 | 256 |
| CC Trièves | 5 | 213 |
| Total | 100 | 4 268 |

7.2 Calendrier et modalités de paiements

Le versement de la participation sera réalisé par chaque territoire après le règlement de l'adhésion au Club des Territoires Un Plus Bio par Grenoble-Alpes Métropole et avant le 31 décembre 2022.

GAM émettra un titre de recette pour le versement des participations financières.

Article 8 : Exécution de la convention

En cas de difficultés d'exécution de la convention, les partenaires s'engagent à trouver une solution amiable.

A défaut, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Signatures

Le Henri BAILE, Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Le Dominique ESCARON, Président du Parc Naturel Régional de
Chartreuse

Le Jacques ADENOT, Président du Parc Naturel Régional du
Vercors

Le Christophe FERRARI, Président de la Métropole de Grenoble

Le Bruno CATTIN, Président de la Communauté d'agglomération
Le Pays Voironnais

Le Jérôme FAUCONNIER, Président de la Communauté de
Communes du Trièves

Le Frédéric DE AZEVEDO, Président de la Communauté de
Communes Saint-Marcellin Vercors Isère